

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT  
6 RUE LES LIZES**

Objet : Raccordement télécom en tranchée sous chaussée  
SOTECFLU – 3 impasse de Gascogne – 31470 FONTENILLES

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire »  
approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite  
instruction ;  
Vu la demande effectuée par SOTECFLU le 23/10/2024 ;  
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre les travaux mentionnés en objet au n°6 rue les Lizes, la circulation se fera par sens alternée et le stationnement sera interdit au droit des travaux

**Entre le lundi 4 novembre 2024 et le lundi 18 novembre 2024  
(durée des travaux : 2 jours)**

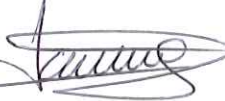

**Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux et/ou feux tricolores convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de SOTECFLU, chargée des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :  
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;  
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;  
- à l'entreprise SOTECFLU ;  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 31 octobre 2024  
Par délégation de Madame le Maire,  
Le responsable des services techniques

  
  
Christophe JAMMES